

ARRETE n° 25-009

**LE PRESIDENT DU CENTRE DEPARTEMENTAL DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

Objet : Composition de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu les listes présentées par la CFDT INTERCO de Loir-et-Cher ;

Vu le procès-verbal des opérations électorales pour le Comité Social Territorial établi le 8 décembre 2022 ;

Vu l'arrêté de composition n°24-067 du 7 novembre 2024 de la Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;

Considérant la mutation de Monsieur Emmanuel DUMOULIN, membre titulaire de la liste syndicale CGT, au 3 février 2025, lui faisant perdre sa qualité d'électeur au Comité Social Territorial placé auprès du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher ;

Considérant la désignation des représentants du personnel siégeant à la Formation spécialisée par la CGT de Loir-et-Cher ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail du Comité social territorial du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher est composée, pour les représentants du personnel, ainsi qu'il suit :

Membres Titulaires

BOTHEREAU Christophe
NEUNG-SUR-BEUVRON
CFDT
BOUSSET Karine
AUTAINVILLE
CFDT
ASTIE Emile
VILLEFRANCHE-SUR-CHER
CFDT
GAUTHIER Florence
LA CHAPELLE-ENCHERIE
CFDT
MAIRE Benjamin
VILLEFRANCHE-SUR-CHER
CFDT
KABELITZ Eva
LESTIOU
CGT
GUILLOT Claude
SIEOM GROUPEMENT DE MER
CGT
GOUACHE Adeline
SAINT-DYE-SUR-LOIRE
CGT

Membres Suppléants

BARROSO Cathy
LORGES
CFDT
BEAUJOUAN Delphine
OUCQUES-LA-NOUVELLE
CFDT
LACOMBE Corinne
VALLOIRE-SUR-CISSE
CFDT
GAUTHIER Christelle
NAVEIL
CFDT
BOUILLON Sandrine
SM PAYS DES CHATEAUX
CFDT
BROUILLON Guillaume
CANDE-SUR-BEUVRON
CGT
DEHANDSCHOEWERCKER Franck
CANDE-SUR-BEUVRON
CGT
BLATEAU ROMAIN
MONTTOIRE-SUR-LE-LOIR
CGT

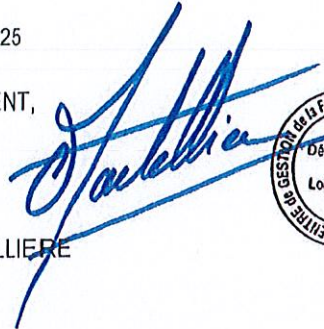
ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher.

Fait à la Chaussée-Saint-Victor,

le 10 mars 2025

LE PRESIDENT,

Éric MARTELLIERE



Le Président du Centre Départemental de Gestion de Loir-et-Cher

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.